

## Information sur la gestion de la collecte des algues vertes

Le phénomène des algues vertes sur les plages a fortement diminué suite aux actions menées depuis de nombreuses années. Les situations à risque des années 90 sont devenues quasiment inexistantes aujourd'hui.

Les plages sont sous constante surveillance et les services techniques de la ville interviennent dès que nécessaire. Pour cela nous devons prendre en compte un certain nombre de problématiques. Par exemple un ramassage avec un coefficient de marée croissant n'aurait aucun sens puisque les algues se déposeraient à nouveau chaque marée. De même un travail de ramassage trop poussé avec de petits dépôts (ce qui est assez fréquent) aurait l'inconvénient de détruire le précieux écosystème présent dans le sable. Nous devons donc composer avec de nombreux paramètres.

### Les algues vertes représentent-elles un danger ?

Les algues vertes (Ulves) sont inoffensives lorsqu'elles sont en suspension dans l'eau ou fraîchement déposées sur le sable et encore gorgées d'eau.

Elles représentent un danger dans un seul cas de figure : lorsqu'elles sont amassées en tas d'une épaisseur supérieure à 10 cm (sorte de « boudin »), et qu'elles sont exposées à l'air libre durant plus de 48 heures. La couche supérieure forme alors une croûte sèche et imperméable à l'air, de couleur jaune clair à blanchâtre. A l'intérieur de cette croûte, les algues restées humides se décomposent à l'abri de l'air.

Ce confinement entraîne une fermentation qui produit du gaz, notamment du sulfure d'hydrogène (H<sub>2</sub>S). Si la croûte est crevée et qu'il se libère subitement, ce gaz s'avère fortement toxique car sa concentration dans l'air est importante, au ras du sol. Le danger diminue cependant très vite car, comme tous gaz, le sulfure d'hydrogène se disperse très rapidement, une fois à l'air libre. D'autre part, plus on s'éloigne de la source des émanations toxiques, plus le risque diminue.

- Algues vertes immergées dans l'eau ou fraîchement déposées (moins de 48h) en couche fine sur le sable (inférieur à 10 cm) = **pas de danger**.
- Algues vertes accumulées et desséchées, formant des bourrelets recouverts d'une croûte blanchâtre = **danger possible**. Il est alors recommandé de ne pas marcher sur les algues desséchées, de contourner la zone d'échouage et de ramassage pendant les opérations.

**Grâce aux actions mise en place depuis de nombreuses années, les situations à risque sont devenues quasiment inexistantes sur la commune. Depuis l'origine du phénomène, la quantité d'algues a fortement diminué. Cependant, le phénomène subsiste et se doit d'être combattu.**

### Quel est le protocole de ramassage ?

De par ses pouvoirs de police, le Maire est responsable de la sécurité dans la zone littorale jusqu'à 300 m des côtes. Les communes concernées par les algues vertes ont donc la responsabilité et l'obligation d'organiser un protocole de ramassage sur les plages de leur territoire, sous peine de devoir les fermer.

**A Binic-Étables-sur-Mer, les plages du Moulin, des Godelins, de l'Avant-port et de la Banche sont quotidiennement surveillées par le service technique de la ville.**

### Ramassage :

Plusieurs critères d'appréciation permettent de lancer les opérations de ramassage :

- le coefficient de marée : la vigilance est accrue en cas de coefficient décroissant de marée car, dans ce cas, les algues fraîchement déposées sur le sable ne seront pas récupérées par la marée montante, au plus tard dans les 12 heures suivantes.
- les horaires de marée : les opérations ne se font qu'à marée descendante.

### Pas de ramassage :

- si l'épaisseur de la couche d'algue est trop fine et éparse, le ramassage n'est pas systématiquement effectué car il ne permettrait pas de faire un tri suffisant avec le sable et les galets raclés sur l'estran ;
- l'après-midi pendant la fréquentation des usagers ;
- le week-end et jours fériés estivaux en raison des restrictions de circulation des poids lourds.

### Comment le ramassage est-il effectué ?

Pour les petits apports la commune effectue le ramassage à l'aide d'une machine ou d'un goémonier qui ratisse les algues déposées jusqu'au fil d'eau.

Pour des apports plus importants la commune fait appel à une entreprise spécialisée. Elle intervient chaque fois que possible et nécessaire dans des délais rapides (dans les 24 heures).

### Le traitement

Les algues sont acheminées vers la plate-forme de compostage de Launay-Lantic qui possède un tunnel de séchage dédié permettant de traiter les algues en toute sécurité.

### Historique des ramassages

<b>1995 : 5715 tonnes</b>	<b>2014 : 0</b>
<b>1999 : 4567 tonnes</b>	<b>2015 : 394 tonnes</b>
<b>2009 : 1800 tonnes</b>	<b>2016 : 187 tonnes</b>
<b>2010 : 550 tonnes</b>	<b>2017 : 10,42 tonnes</b>
<b>2011 : 190 tonnes</b>	<b>2018 : 57,9 tonnes</b>
<b>2012 : 0</b>	<b>2019 : 47,2 tonnes</b>
<b>2013 : 17 tonnes</b>	<b>2020 : 185 tonnes</b>
	<b>2021 : 901, 42 tonnes</b>

>>> Depuis les années 90, les tonnages d'algues ont considérablement diminué.

Contrairement aux ulves (algues vertes), le goémon et les algues brunes ne sont pas concernées par ces précautions.

Ulves (Algues vertes)	Goémon	Algues brunes
		